

## **DECISION**

Le Maire de la Commune de MAZAMET ;

VU les articles L. 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a, dans son article 6<sup>ème</sup>, donné délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire pour passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes pour la durée de son mandat ;

VU la proposition d'indemnisation faite par BPCE ASSURANCES IARD par lettre chèque du 16 Juin 2023 pour la réparation d'une barrière Saint-Georges située Parking de la Joie endommagée par le véhicule de Mme CHOMAUD Dominique en date du 13 Septembre 2022 ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La Commune de MAZAMET accepte l'indemnité de quatre cent vingt-cinq euros et quarante-quatre cents (425,44 €) correspondant au règlement total du sinistre.

**ARTICLE 2** : La recette de cette somme sera affectée sur le compte ouvert à cet effet au budget de la Commune.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la Commune et Monsieur le chef du service de gestion comptable de CASTRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MAZAMET, le 29 Juin 2023

Le Maire,



Olivier FABRE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication*